



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Région de l'Atlantique – Acquisitions et marchés Environnement Canada salle du courrier du 16^e étage, 45 Alderney Drive, Dartmouth NS B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Sondages factuels postévènement et omnibus sur la santé et la qualité de l'air</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000030840</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (2016-06-22) – Date de la demande de soumissions (2017-06-22)</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (2016-08-05) - La demande de soumissions prend fin (2016-08-05)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2017-08-05</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure avancée de l'Atlantique</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir aux présentes</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Environnement Canada, Attention: Jennifer Leger</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-9940</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 902-426-2690</p>
	<p>Delivery Required (2017-12-1) – Livraison exigée (2017-12-1)</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>	
	<p>Security / Sécurité Voir aux présentes</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article **A** de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent parvenir à Environnement Canada (EC) à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

7. **Financement maximal**

Le financement maximal offert pour le contrat subséquent à la demande de soumissions est de 100 000 \$ (taxes incluses). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée irrecevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer ce montant.

8. **Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission**

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Il doit expliquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. **Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 1 copies papier ou 1 copies électroniques en format PDF sur e-mail ou *tel que CD, DVD*

Section II : Soumission financière 1 copies papier ou 1 copies électroniques en format PDF sur e-mail ou *tel que CD, DVD*

Section III : Attestations (1 copy)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire du prix pour des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions. »)
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (d) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.

- (e) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (f) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

Afin de respecter les critères d'évaluation technique de leur proposition, les soumissionnaires doivent tenir compte des renseignements figurant dans les tableaux ci-dessous.

1.2 Évaluation technique

1.2.1. Critères techniques obligatoires : Les soumissionnaires doivent satisfaire à ces critères pour que leur proposition soit prise en considération. À défaut de satisfaire à tous les critères obligatoires, ils se verront éliminés du processus. La réponse « Oui » doit être attribuée à chaque critère obligatoire. Le fait de ne pas satisfaire une exigence obligatoire entraînera le rejet de l'offre.

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	Satisfaites/ Non satisfaites (O/N)	N° de page
O1	<p><u>Le soumissionnaire</u> doit montrer qu'il a déjà procédé à un échantillonnage avec un système d'appel aléatoire dans le cas de sondages par ligne terrestre, par cellulaire seulement et en ligne. Le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) exemples pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Pour chaque exemple, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le type d'échantillonnage utilisé; b) la date et l'heure auxquelles le sondage a été effectué; c) pour qui le sondage a été effectué; d) la taille de l'échantillon; e) la langue de la publication; f) toute influence qu'aurait pu avoir la technique d'échantillonnage sur les résultats. <ul style="list-style-type: none"> i. Un exemple doit être fourni pour chaque méthode. ii. L'un des exemples doit comprendre un sondage effectué en français. iii. Le travail précédent pour Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) doit faire l'objet d'au plus un exemple. 		
O2	<p><u>Le soumissionnaire doit</u> démontrer qu'il possède les ressources et la capacité nécessaires pour dispenser les services décrits à l'annexe A. Il doit fournir une description des installations et de l'équipe proposée pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence.</p>		
O3	<p><u>Le soumissionnaire doit</u> démontrer qu'il possède des capacités bilingues (français et anglais).</p>		
O4	<p><u>Le soumissionnaire doit</u> démontrer qu'il possède la capacité d'effectuer les sondages dans les 48 heures après le début du sondage. Le soumissionnaire doit fournir au moins deux exemples de sondages à caractère urgent que le soumissionnaire a effectués dans les 48 heures qui ont suivi l'épisode faisant l'objet du sondage.</p>		

Critères techniques obligatoires

Dans le tableau ci-dessous, les soumissionnaires doivent démontrer s'ils satisfont à toutes les exigences (critères) et la référence de la page et de la section où les critères sont démontrés dans leur soumission.

1.2.2 Critères techniques cotés

EXIGENCES COTÉES	N° de page	Nombre maximal de points	Nombre minimal de points requis pour que la soumission soit jugée recevable	Note
<p>C.1 Compréhension des problèmes (300 points) Les soumissionnaires doivent clairement décrire leur compréhension des problèmes à aborder au cours de cette recherche et le lien qui existe entre les conditions météorologiques et la santé. Cette exigence peut être exprimée sous forme de points dans un document d'une page maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente compréhension – 300 points • Très bonne compréhension – 250 points • Bonne compréhension – 150 points • Compréhension moyenne – 100 points • Faible compréhension – 0 point <p>Excellente compréhension Une « excellente » compréhension démontre une compréhension approfondie des liens entre les conditions météorologiques et la santé, les associations avec les groupes vulnérables, la morbidité et la mortalité. Le soumissionnaire possédant ce degré de compréhension fait la différence entre les effets sur la santé de la qualité de l'air et des températures extrêmes et comprend l'influence de la météorologie sur celles-ci. Il démontre une connaissance des groupes vulnérables à la qualité de l'air et aux températures extrêmes et comprend les différences et les similitudes. Le soumissionnaire comprend également les effets sur la santé du chaud et du froid ainsi que l'impact sur la</p>		300	180	

mortalité ou la morbidité associé à la qualité de l'air et aux températures extrêmes (chaudes et froides).

Très bonne compréhension

Une « très bonne » compréhension démontre un degré de connaissances similaires à celui d'une excellente compréhension. Cependant, le soumissionnaire ne connaît pas les différences et les similitudes entre les groupes vulnérables à la qualité de l'air et aux températures extrêmes. Le soumissionnaire possédant ce degré de compréhension ne distingue pas les effets associés au froid et à la chaleur sur le plan de la mortalité et de la morbidité.

Bonne compréhension

Une « bonne » compréhension démontre une connaissance des liens entre les conditions météorologiques et la santé, y compris des types de météorologie directement liés à la santé, à la qualité de l'air et aux températures extrêmes. Le soumissionnaire possédant ce degré de compréhension a un faible niveau de connaissance des facteurs de vulnérabilité et des groupes vulnérables et ne peut en nommer que quelques-uns. Il comprend mal que ces effets sur la santé pourraient mener à une mortalité ou à une morbidité accrue.

Compréhension moyenne

Une compréhension « moyenne » démontre une compréhension superficielle des liens entre les conditions météorologiques et la santé. Le soumissionnaire possédant ce degré de compréhension fait un lien entre la qualité de l'air et les températures extrêmes et la santé. Il cite certains effets sur la santé, mais ne comprend pas les différences et les similitudes. L'association faite par le soumissionnaire entre la santé et la météorologie ne démontre pas de lien avec la mortalité. Le soumissionnaire aborde certains effets sur la morbidité, et les effets sur la santé sont liés à la nécessité d'une intervention d'urgence. Aucune connaissance des groupes vulnérables n'est reflétée pendant la discussion.

Faible compréhension

Une « faible » compréhension touche au lien entre les conditions météorologiques et la santé sur le plan de l'intervention d'urgence en cas de phénomène météorologique catastrophique. Le soumissionnaire possédant ce degré de connaissance fait un lien entre la qualité de l'air ou les températures extrêmes et la santé, sans expliquer le type d'effet attendu associé à l'une ou à l'autre des causes. La discussion en général met l'accent sur le besoin de mesures d'urgence dues à l'événement météorologique,

<p>par exemple les effets sur la santé d'un phénomène météorologique comme les orages, la pluie, la neige, la température (périodes de gel) et les vents (ouragans, tornades). Aucune discussion sur la vulnérabilité n'est attendue.</p>			
<p>C.2 Méthodologie proposée pour les panneaux en ligne (100 points) Recours aux systèmes d'appel aléatoire pour les panneaux en ligne : des cotes plus élevées seront attribuées aux panneaux qui représentent le mieux le public canadien, qui affichent les meilleurs taux de participation et qui sont le plus souvent actualisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composition du panneau (répartition démographique, représentativité des données démographiques du public canadien). [30 points] • Fréquence d'actualisation du panneau (30 points) • Taux de participation (40 points) <p>Pour démontrer cette exigence, le soumissionnaire doit soumettre des échantillons de la méthode de composition des groupes à partir de travaux antérieurs et expliquer de quelle façon il proposerait recruter en ligne des participants aux groupes dans le cadre de ce projet, y compris les risques et les contraintes.</p>		100	60
<p>C.3 Méthodes d'échantillonnage mixtes visant à obtenir un échantillon représentatif de la population du Canada (150 points). Le soumissionnaire doit donner un exemple de sondage basé sur un échantillon mixte qu'il a effectué. Les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les méthodes d'échantillonnage utilisées - la taille de l'échantillon - le temps qui a été nécessaire à l'échantillonnage - la mesure dans laquelle les données démographiques représentaient les données démographiques de la population du Canada au moment du sondage - toutes les provinces et tous les territoires du Canada où il peut réaliser des méthodes d'échantillonnage mixtes en utilisant les trois techniques d'échantillonnage. <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sera attribué à chaque province et territoire où le soumissionnaire a pu réaliser l'échantillonnage en utilisant des méthodes d'échantillonnage mixtes. - Deux points seront attribués si l'échantillonnage mixte utilisé a permis d'obtenir un échantillon de la population 		150	75

<p>qui était représentatif des données démographiques sur l'âge de la population canadienne au moment où le sondage a été réalisé.</p>			
<p>C.4 Expérience pertinente (300 points) Les soumissionnaires doivent fournir deux exemples de projets qui sont directement liés à l'Énoncé de travail (ET), qui ont utilisé chacune des trois techniques d'échantillonnage, séparément ou en combinaison, effectués au cours des cinq dernières années.</p> <p>Ces deux exemples doivent aborder un ou plusieurs problèmes liés à la pollution atmosphérique, à la météorologie ou à la santé.</p> <p>Les deux exemples doivent être des projets de recherche quantitative au cours desquels l'échantillon était d'au moins 500 répondants.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants (maximum de deux pages):</p> <p><i>Titre du projet :</i> <i>Date : (mois, année)</i> <i>L'organisation ou le ministère client, ses coordonnées, y compris son numéro de téléphone</i> <i>L'équipe de recherche et son rôle, contexte/objectif</i> <i>Les objectifs de la recherche</i> <i>La population</i> <i>La méthodologie : (y compris le nombre et la nature des répondants au sondage, la taille de l'échantillon, les données démographiques, la méthode utilisée et la justification)</i> <i>Les principales difficultés ou principaux problèmes rencontrés et la façon dont ils ont été résolus.</i></p> <p>Les projets donnés en exemple peuvent avoir été menés pour le secteur public, le secteur privé ou pour le tiers secteur, comme les organismes sans but lucratif.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets donnés en exemple effectués au cours de la dernière année – 100 points - Entre 2 et 4 ans – 50 points - Entre 4 et 5 ans – 20 points <p>Les projets directement liés à l'ET – 10 points</p>		300	150

<ul style="list-style-type: none"> - Assez compréhensible – 50 points - Incompréhensible – 0 point <p>Taille de l'échantillon</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 500 à 800 – 20 points - De 800 à 2 000 – 80 points - 2 000 ou plus – 100 points 			
<p>C.5 Références (50 points)</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir les noms et les coordonnées de deux références commerciales (clients).</p> <p>Ces références doivent être liées à des projets quantitatifs de plus de 500 répondants qui ont été effectués dans les cinq dernières années.</p> <p>L'une de ces références devrait concerner un projet ayant utilisé plus d'un média pour réaliser le sondage, par exemple, un sondage effectué en ligne et par téléphone conventionnel.</p> <p>Les références ne doivent pas être des employés d'ECCC.</p> <p>Les références seront jointes pour confirmer les renseignements fournis dans la soumission et soumettre leurs commentaires sur leur satisfaction avec le travail effectué (Réussite/Échec O/N). Pour ces références – 25 points</p>		50	25
<p>C.6 Plan de travail et calendrier (50 points)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un calendrier qui indique clairement les étapes à suivre du début du contrat jusqu'à la fin. Le soumissionnaire fournira un calendrier détaillé des jours ouvrables. Cette partie ne doit pas dépasser une page. Un exemple d'horaire se trouve à la partie 4 de l'appendice 1.</p> <p>La totalité des points sera attribuée aux plans de travail qui assignent clairement les tâches et les calendriers réalistes requis pour chaque membre de l'équipe, qui désignent des jalons, des calendriers et des éléments livrables pour toutes les exigences de l'ET, et qui désignent les risques potentiels et/ou les enjeux et la façon dont ils seront atténués.</p>		50	30
<p>C.7 Disponibilités du conseiller principal (50 points)</p> <p>Le soumissionnaire doit désigner qui entretiendra une relation avec le chargé de projet concernant tous les aspects de la recherche à mener. Le soumissionnaire doit désigner le conseiller directement responsable de la gestion de projet, du travail sur le</p>		50	

terrain (dans chaque langue officielle), de l'analyse et de la production de rapports.			25
Les points seront attribués en fonction de l'ancienneté et de l'expérience du conseiller.			
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller expérimenté possédant plus de 10 années d'expérience – 50 points • -10 points Conseiller expérimenté possédant moins de 2 années d'expérience • Conseiller expérimenté possédant moins de 10 années d'expérience – 0 point 			
Nombre total de points		1000	
Minimum de points requis		545	

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, droits de douane et taxes d'accise inclus.

2. Méthode de sélection– note la plus élevée dans les limites du budget

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - ii) respecter tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
 - iii) obtenir le nombre minimal de points requis pour les critères d'évaluation technique cotés.
- b) Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour l'attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget attribué.

Budget : 91 150 \$, TPS en sus. Les soumissionnaires doivent prendre note que le dépassement de ce budget rendra leur soumission non valide et non recevable.

Appendice 1 de la partie 4 – Exemple de plan des travaux

Échéancier

Attribution du contrat	À	ECCC/TPSGC
Transmission du questionnaire au fournisseur	dét.	

Questions du fournisseur sur le formulaire		
Mise à l'essai des questionnaires	À dét.	CP
Présentation de la première facture au CP, puis transmission au client et paiement par celui-ci	À dét.	Tous
Après l'essai de chaque sondage postéventuellement		
Communication au fournisseur du moment de l'occurrence d'une période de smog ou d'un événement de température extrême (jusqu'à 12)	À dét.	CP
Réalisation du sondage (jusqu'à 12 pendant la période de 3 ans)	À dét.	Fournisseur
Transmission des tables de données et des rapports préliminaires au CP	À dét.	Fournisseur
Présentation au CP de la première facture relative au sondage, transmission au client et paiement par celui-ci	À dét.	Tous
Présentation de l'ébauche du rapport	À dét.	Fournisseur
Transmission au CP des commentaires concernant l'ébauche du rapport	À dét.	Fournisseur
Acceptation du rapport	À dét.	CP
Présentation au CP de la deuxième facture relative au sondage, transmission au client et paiement par celui-ci	À dét.	Tous
Communication du rapport aux partenaires	À dét.	CP
Présentation du rapport à BAC	À dét.	CP
Date de fin du contrat	À dét.	ECCC/TPSGC

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera qu'une soumission n'est pas recevable ou qu'un entrepreneur ne respecte pas une de ses obligations contractuelles s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou d'exécution du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions

uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat A3010T* (2010-08-16)
Études et expérience

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

Entrepreneur titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

À la section 19 Droits d'auteur

1. Dans cet article,
 - « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel pour les fins non-commerciales du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1 Dec 2017 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins sept (7) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Gestionnaire régional, Région de l'Atlantique
Services d'acquisitions et de marchés

Environnement et Changement climatique Canada

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Jennifer Legere
 Région de l'Atlantique
 Acquisitions et marchés
 Environnement Canada,
 16^e étage, 45 Alderney Drive, Dartmouth NS B2Y 2N6

Tel: 902-426-9940
 Fax: 902-426-2690
 E-mail: jennifer.legere@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(sera inséré à l'attribution du contrat)*

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à remplir par le soumissionnaire)*

Nom :
 Dénomination commerciale de l'entreprise :
 Dénomination sociale de l'entreprise :
 Adresse :
 Téléphone :
 Télécopieur :
 Courriel :

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

Le représentant du Ministère servira de personne-ressource à l'entrepreneur; il vérifiera que la réalisation des travaux répond aux exigences de l'Énoncé des travaux. Lorsque l'étude est terminée, que les produits sont reçus et que la facture finale est acceptée, le paiement est fait dans un délai de 30 jours.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document prescrit par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation qui figurent dans le contrat;
 - ii) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - iii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - iv) tous les travaux liés à l'étape et, selon le cas, tous les livrables sont terminés et ont été acceptés par le Canada.
- b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et si une demande finale pour le paiement est présentée.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une **condition** du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (à insérer par le soumissionnaire), et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;

12. Assurance : Les soumissions doivent être assorties d'une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

En présentant son offre, le soumissionnaire déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile appropriée et garantit qu'il maintiendra en place et en vigueur toutes les polices d'assurance exigées tout au long du projet.

ATTESTATION D'ASSURANCE D'UN ASSUREUR

(Doit être remplie par l'assureur [et non par le courtier] et remise à Environnement Canada dans les 30 jours suivant l'acceptation de la soumission.)

CONTRAT

Description des travaux _____ N° de contrat _____ Date d'attribution _____

Emplacement _____

ASSUREUR

COURTIER

Nom _____

Nom _____

Adresse _____

Adresse _____

ASSURÉ

ASSURÉ ADDITIONNEL

Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par la ministre de l'Environnement du Canada

Nom de l'entrepreneur _____

Adresse _____

Adresse _____

Par ce document, l'assureur atteste que les polices d'assurance suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré, en fonction du marché conclu entre l'assuré désigné et Environnement Canada :

POLICE

Type	Numéro	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Limite de responsabilité	Franchise
Autre (préciser)					

Chacune des présentes polices renferme les garanties et dispositions précisées dans les conditions d'assurance du présent document, et chaque police a été modifiée pour couvrir Sa Majesté en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient d'informer par écrit Sa Majesté et l'assuré désigné trente (30) jours avant toute modification importante touchant la résiliation ou l'expiration d'une police ou d'une garantie.

Nom du dirigeant ou de la personne autorisée de l'assureur _____

Numéro de téléphone _____

Signature _____

Date _____

LA DÉLIVRANCE DE LA PRÉSENTE ATTESTATION NE LIMITE NI NE RESTREINT LE DROIT D'ENVIRONNEMENT CANADA DE DEMANDER EN TOUT TEMPS DES COPIES CERTIFIÉES DESDITES POLICES D'ASSURANCE.

l'article A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX Énoncé de travail (ET) – Sondages factuels

Effectuer des sondages post-épisode et omnibus pour le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air.

SW 1 Contexte

Ce contrat est lié au Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air du Service météorologique du Canada.

Le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) offre aux Canadiens des prévisions sur la qualité de l'air et porte sur les éléments météorologiques qui ont une incidence sur la santé publique, les températures extrêmes et les rayonnements ultraviolets, tel qu'ils sont représentés par l'indice UV. Notre objectif est d'offrir aux Canadiens de l'information sur la communication des risques dont ils ont besoin pour protéger leur santé, la santé de leurs proches et l'environnement. Nos prévisions et avis météorologiques basés sur la santé sont particulièrement importants pour les personnes les plus exposées aux effets négatifs de la pollution atmosphérique et des températures extrêmes.

Le programme nécessite une entreprise dont les installations lui permettent d'effectuer des sondages post-épisode et omnibus. Les questionnaires des sondages ont déjà été élaborés. La capacité d'effectuer des sondages au moyen de lignes terrestres, de téléphones cellulaires et en ligne est essentielle.

Dans le cadre de notre programme continu de gestion du rendement, nous avons effectué deux des quatre sondages post-épisode par année au cours d'épisodes sur la qualité de l'air et/ou sur les températures extrêmes. Nous utilisons ces sondages pour nous aider à déterminer :

- Si le public a reçu les prévisions et les avis;
- Si le public a compris les prévisions et les avis;
- Si le public a modifié son comportement en réponse aux prévisions et aux avis.

Le programme effectue également un sondage omnibus national tous les quatre à cinq ans. La plupart des données recueillies à partir du sondage sont utilisées dans le suivi du rendement du programme et l'inscription des indicateurs de résultats.

Ce contrat d'un an permettra d'effectuer le sondage omnibus et un ou deux sondages post-épisode. Il prévoit une option pour les années deux et trois pour réaliser jusqu'à deux autres sondages post-épisode au cours de chacune de ces années.

SW 2 Objectif

Le questionnaire du sondage factuel qui servira au plus important sondage omnibus national à être utilisé a déjà été élaboré et approuvé. Un sondage omnibus national doit être effectué auprès de 2 000 répondants. Certains emplacements seront situés au nord du 60° parallèle. Ce sondage sera préférablement effectué à l'automne, puisque les sondages omnibus précédents ont également été effectués à l'automne, et les collectes de données doivent être aussi similaires que possible. Le sondage sera effectué selon un échantillonnage par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne (tous des échantillonnages à l'aide d'un système d'appel aléatoire), ou par une combinaison de ces méthodes. Les principaux résultats, les tableaux croisés, un rapport écrit et les données en format S.P.S.S. seront fournis une fois le sondage terminé.

Les questionnaires des sondages factuels post-épisode qui seront utilisés ont déjà été élaborés et approuvés. Il y a cinq scénarios possibles d'épisode : un épisode sur la qualité de l'air, un épisode sur la qualité de l'air et la chaleur, un épisode sur la qualité de l'air et le froid, un épisode de chaleur extrême et un épisode de froid extrême. Jusqu'à deux sondages post-épisode seront effectués au cours de la première année, avec une option contractuelle de deux années supplémentaires, ce qui donnera un minimum d'un et un maximum de six sondages post-épisode au total. Chaque sondage portera sur un échantillon d'au moins 400 répondants et durera 10 minutes. Les sondages seront effectués selon un échantillonnage par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne (tous des échantillonnages à l'aide d'un système d'appel aléatoire), ou par une combinaison de ces méthodes. Les principaux résultats, les tableaux croisés, un rapport écrit et les données en format S.P.S.S. seront fournis à la fin de chaque sondage.

L'objectif désigne le résultat escompté du Ministère spécifié dans le contrat proposé, précisant ce que souhaite accomplir le Ministère en effectuant ce sondage.

Terminologie S.O.

Documents de référence S.O.

Exigences

SW 3 Tâches

Le soumissionnaire retenu programmera la totalité du sondage et effectuera un essai préliminaire dans les deux langues officielles. L'essai préliminaire représentera 25 entrevues, 15 en anglais et 10 en français; des dispositions seront prises pour que le chargé de projet écoute un essai préliminaire sur place ou par téléconférence à partir d'un emplacement éloigné.

Le soumissionnaire retenu préparera un plan d'échantillonnage pour veiller à ce que les répondants soient classés par région (dans la zone de l'épisode), par genre et par âge; idéalement, au moins 50 % des répondants feront partie de la population à risque. La population à risque comprend les personnes déjà atteintes de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, les enfants de moins de douze ans, les personnes âgées et les personnes qui pratiquent des activités à l'extérieur. Étant donné que nous ne pouvons pas effectuer le sondage auprès des enfants de moins de douze ans, ceux-ci devront être représentés par un parent.

Le travail sur le terrain sera effectué dans les deux langues officielles.

Sondage omnibus – Un sondage de 15 minutes sera effectué selon un échantillonnage par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne (tous des échantillonnages à l'aide d'un système d'appel aléatoire), ou par une combinaison de ces méthodes et sera administré dans la langue officielle du choix du répondant, dans les régions où la cote air santé est prévue telles que spécifiées par ECCC. Ces régions se situent à la grandeur du pays, y compris au nord, et sont principalement situées dans les municipalités.

Sondage omnibus – Un sondage de 10 minutes sera effectué selon un échantillonnage par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne (tous des échantillonnages à l'aide d'un système d'appel aléatoire), ou par une combinaison de ces méthodes et sera administré dans la langue officielle du choix du répondant, jusqu'à deux fois par année, dans les régions où la cote air santé est prévue telles que spécifiées par ECCC. L'équipe du programme avisera l'entrepreneur lorsque les épisodes se produiront et déterminera la méthode d'échantillonnage à utiliser (par téléphone, cellulaire, en ligne ou par une combinaison de ces méthodes) suffisamment à l'avance pour que l'entrepreneur ait le temps de mettre le sondage en place. Cela dépend des épisodes, mais Environnement Canada essaiera de donner un préavis de 48 heures.

L'un des objectifs de cette recherche est d'avoir une meilleure idée du comportement adopté par les personnes de 18 à 34 ans (soit 25 % de la population canadienne) en réponse à l'épisode. Étant donné que les sondages par ligne téléphonique terrestre ne représentent pas la totalité de l'échantillonnage de ce groupe d'âge, diverses méthodes de sondage seront utilisées, soit par téléphone, par cellulaire uniquement et en ligne (système d'appel aléatoire pour tous), dans la mesure du possible. Cette méthode vise à atteindre 25 % des répondants de ce groupe d'âge. Le moyen utilisé pour réaliser le sondage dépendra de l'emplacement du sondage. Il peut être plus difficile d'effectuer les sondages par cellulaire uniquement et en ligne dans les zones rurales. L'objectif est d'obtenir un échantillon de 400 répondants afin de donner une marge d'erreur d'au moins 4,85 %. Il n'existe toutefois aucun moyen de connaître à l'avance la population de la collectivité faisant l'objet du sondage. Par conséquent, le soumissionnaire proposera un plan d'échantillonnage pour les petites, moyennes et grandes collectivités, ce qui assurera une certaine

flexibilité de la taille de l'échantillon et de la méthode d'échantillonnage utilisée afin d'obtenir la marge d'erreur et le pourcentage de population à risque sondée (environ 50 %).

Les systèmes d'appel aléatoire seront utilisés pour les échantillonnages par ligne terrestre et par cellulaire uniquement.

Un panneau de système d'appel aléatoire sera utilisé pour l'échantillonnage en ligne. Le soumissionnaire indiquera s'il possède déjà un tel panneau ou s'il devra recourir à un sous-traitant pour la recherche en ligne. Le soumissionnaire donnera aussi des renseignements sur les composants du panneau, la fréquence d'actualisation, le taux de participation et les emplacements disponibles.

Le plan d'échantillonnage du sondage doit tenir compte du fait que toutes les entrevues doivent être réalisées dans les deux jours après la fin d'un avis de qualité de l'air et/ou d'un épisode de température extrême. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'au moins huit rappels soient effectués à chaque numéro avant de retirer ce dernier.

Après chaque sondage, l'entrepreneur fournira les premiers résultats, les tableaux croisés et un rapport. En outre, l'entrepreneur fournira dans les deux langues officielles les rapports de contrôle de la qualité du sondage et tout autre rapport écrit.

Les rapports écrits doivent comprendre la méthodologie employée pour le projet et les résultats. Cela comprend la taille de l'échantillon, les procédures d'échantillonnage, les dates du travail sur le terrain, les méthodes de pondération, l'intervalle de confiance, la marge d'erreur, le taux de réponse ou de participation et la méthode de calcul, une discussion sur les éventuels biais de non-réponse, l'instrument de recherche et tous les renseignements sur le recrutement et l'exécution du travail sur le terrain requis pour la reproduction de la recherche. ECCC fournira une description de l'épisode, qui doit être incluse.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une recherche sur l'opinion publique, elle doit suivre les pratiques exemplaires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sur les sondages (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rop-por/pratiques-practices-fra.html>), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/index.html>) et la *Loi sur les langues officielles* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-1.html>).

SW 4 Éléments livrables

Deux types de sondages seront réalisés dans le cadre du contrat :

- 1) environ deux sondages postévénement;
- 2) un sondage omnibus.

Mises à l'essai du questionnaire du sondage.

Pour chaque sondage :

- Un ensemble de données entièrement marquées sous la forme d'un **S.P.S.S.**
- Principaux résultats reçus dans la semaine suivant l'achèvement du sondage.
- Tableaux croisés, analyse des données démographiques et autres variables répartis à déterminer par ECCC en concertation avec le soumissionnaire retenu, reçus dans le mois suivant l'achèvement du sondage.
- Une ébauche de rapport et un rapport écrit définitif en format électronique MS WORD et PDF, en anglais et en français. Les Rapports définitifs doivent être reçus dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Ce rapport doit comprendre :
 - une brève description de la méthodologie utilisée;

- la méthode d'échantillonnage, la taille de l'échantillon et les dates du travail sur le terrain;
- les procédures de pondération, les intervalles de confiance et les marges d'erreur, le taux de réponse et la méthode de calcul;
- l'instrument de recherche utilisé;
- une analyse des résultats du sondage mettant l'accent sur la façon dont les données recueillies permettent d'atteindre les objectifs du programme et d'en respecter les exigences.

Soutien ministériel L'entrepreneur exécutera ce contrat dans son propre bureau et n'aura pas besoin d'accéder aux installations, à l'équipement ou aux services du personnel de la Couronne, ni n'aura besoin d'utiliser ceux-ci.

EDT 5 Propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;

EDT 6 Pénalité pour livraison tardive

En cas de livraison tardive, l'entrepreneur se verra imposer une pénalité de retard, qui ne doit pas dépasser 5 % des frais relatifs au sondage postévènement OU omnibus de chaque rapport (par mois ou période de 30 jours, la période la plus longue étant retenue) dont le livrable définitif et accepté est en retard, sauf sur consentement exprès et écrit du représentant du Ministère.

SW 7 Langues officielles

Les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat seront menés en anglais. Les éléments livrables devront être traduits en français.

SW 8 Lieu de travail L'entrepreneur exécutera le présent contrat à son bureau.

Déplacements L'évaluateur ne devrait pas avoir à effectuer de déplacements.

EDT 12 Communications

Pendant la période du contrat, l'entrepreneur peut communiquer avec le représentant du Ministère désigné dans le contrat par téléphone, par courriel ou en personne afin de recevoir des précisions. Les communications peuvent se produire au besoin pendant toute la durée du contrat.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme de _____ (à insérer par le soumissionnaire), droits de douane et taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera à l'entrepreneur aucuns frais découlant d'un changement apporté à la conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux qui n'auront pas été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix par sondage est tout compris et englobe notamment, sans toutefois s'y limiter, les honoraires professionnels (main-d'œuvre), le matériel et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, les frais d'administration (p. ex. assurance, formation) et les frais de déplacement à la discrétion de l'entrepreneur.

Le paiement du contrat est fait en fonction des jalons, après acceptation de chaque livrable relatif aux sondages postévénement et omnibus. Le représentant du Ministère doit étudier et approuver tous les livrables avant tout versement. Tous les livrables seront évalués à l'entière discrétion du représentant d'Environnement et Changement climatique Canada afin de déterminer leur acceptabilité.

Pour chaque sondage, 40 % du coût total seront versés pour le ou les sondages postévénement. Les 60 % restants seront ensuite versés après la réalisation du sondage omnibus et la rédaction du rapport subséquent, pour un total de 100 %. Si plus d'un sondage postévénement est exigé, les 40 % du coût du contrat seront répartis à parts égales entre le nombre de sondages omnibus exigés.

Année 1			
Livrable	Prix ferme par sondage	Nombre de sondages estimé	Total
Sondage postévénement		2	
Sondage omnibus		1	
<i>Sous-total – Année 1</i>			
Année d'option 1			
Sondage postévénement		4	
Sondage omnibus		0	
<i>Sous-total – Année d'option 1</i>			
Année d'option 2			
Sondage postévénement		4	
Sondage omnibus		0	
<i>Sous-total – Année d'option 2</i>			

	<i>Total</i>
	<i>Taxes (indiquer le taux)</i>
	Valeur estimative totale du contrat

Limite des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée ci-dessus, droits de douane et taxes applicables *inclus*.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications techniques, modifications ou interprétations n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.